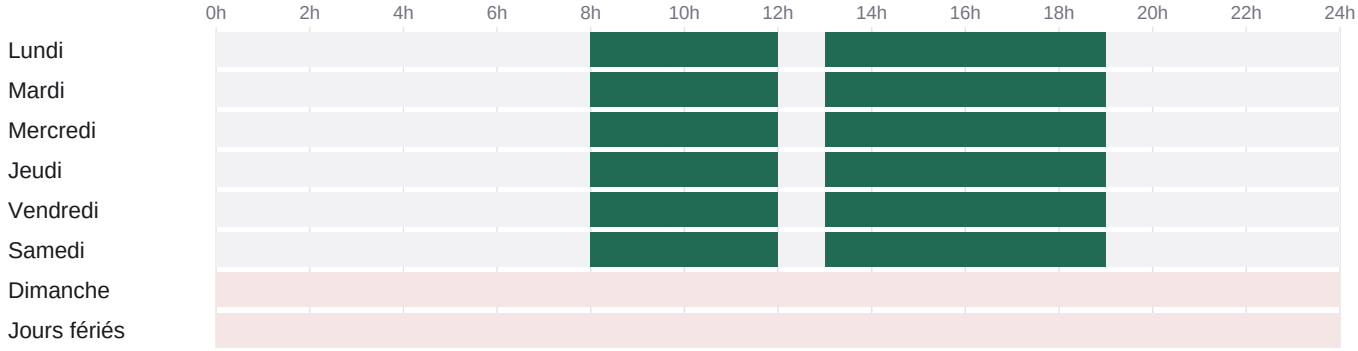
Horaires des travaux bruyants à Wittelsheim

68310 · Haut-Rhin (68) · 10 645 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté permanent portant réglementation en matière de lutte contre le bruit, signé le 4 août 2022 (article 6). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au samedi	8h - 12h et 13h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« A cet effet, les travaux de bricolage (intérieurs/extérieurs) et de jardinage, effectués avec des appareils bruyants gênant le voisinage en raison de leur intensité sonore ou de leur durée, tels qu'appareils à moteur thermique (tondeuse à gazon, tronçonneuse, débroussailleuse, motoculteur, karcher.....), engins bruyants provoquant par leur utilisation des percussions, vibrations, trépidations (perceuses, raboteuses, scies mécaniques....) et bruits de toute nature sont interdits en dehors des horaires suivants : du lundi au samedi de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h00. En aucun cas, ils ne seront tolérés les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://mairie-wittelsheim.fr/wp-content/uploads/2025/06/luttre-contre-bruit.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté permanent portant réglementation en matière de lutte contre le bruit, signé le 4 août 2022 (article 4). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Les travaux bruyants ou engendrant des vibrations gênantes liés aux chantiers, de quelle nature que ce soit, sur un terrain privé ou public, sont interdits du lundi au vendredi de 19h00 à 07h00 ainsi que les dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente, justifiée par des mesures de sécurité. Dans les immeubles habités, lesdits travaux devront être interrompus entre 12h00 et 13h00. »

Texte officiel : https://mairie-wittelsheim.fr/wp-content/uploads/2025/06/luttre-contre-bruit.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.